

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement rue Ernest Renan****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Valais Jean Yves d'occuper le domaine public, rue Ernest Renan, le 13 janvier 2025 pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Valais Jean Yves est autorisé à occuper le domaine public rue Ernest Renan pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°5 rue Ernest Renan, exécuté par M. Valais Jean Yves, le 13 janvier 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La Circulation sera maintenue.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre l'avenue Léon bourgeois et le N°5 rue Ernest Renan.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, M. Valais Jean Yves est autorisé à stationner rue Ernest Renan entre l'avenue Léon bourgeois et le N°5 rue de ladite rue.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 7 :

M. Valais Jean Yves se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

M. Valais Jean Yves rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

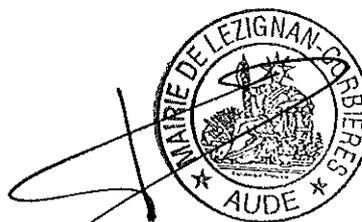
Le présent arrêté sera notifié à M. Valais Jean Yves et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 08 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.